

# COMMUNE D'ANSACQ

Nombre de conseillers en exercice : 10	Présents : 10	Absents : 1	Votants : 9
Date de convocation 31 août 2021	Date de réunion : 8 septembre 2021		

L'an deux mille vingt et un, le huit septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANSACQ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine MARIENVAL, Maire.

**Présents :** MARIENVAL C. ; BRULÉ P. ; GROSPEAUD L. ; VAN DEN HOVE N. ; MILLET D. ; LECAT K. ; BOUCLET V. ; IDASIAK D. FOULLOY H.

**Absents :** DELFORGE J.M

Adoption du procès-verbal du 16 juin 2021  
Secrétaire de séance : Laurence GROSPEAUD

## 1) **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRESOR :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité ;  
L'attribution de l'indemnité allouée au comptable du trésor d'un montant brut de 30.49€ pour l'année 2021.

## 2) **AVENANT N° 4 DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE L'ÉGLISE LOT MAÇONNERIE :**

Le Conseil Municipal,  
Après examen de l'avenant N°4 de l'entreprise CHARPENTIER PM lot maçonnerie des travaux de l'église,

Accepte à l'unanimité les montants de l'avenant N° comme suit :

- Quantités supplémentaires de rejointoiment, ragréage et coulis	+ 8 440.40 €
- Dépose et repose de la corniche ouest du transept sud	+ 1 376.00 €
- Dépose et repose maçonnerie de brique en pied de clocher	+ 591.15 €
- Reprise complémentaire de moellons	+11 840.00 €
- Suppression de drainage	- 8 988.95 €
- Basculement en To2 des travaux du muret et du perron	- 3 990.00 €
-	

**TOTAL AVENANT N°4** **+ 9 268.60 € HT**  
**11 122.32 € TTC**

## 3) **JOUETS DE NOEL 2021 :**

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité, d'attribuer un jouet d'une valeur moyenne de 35.00€ par enfant domicilié à ANSACQ de 0 à 11 ans.

## 4) **COLIS DE NOEL DES ANCIENS 2021 :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité ;  
D'offrir un colis d'une valeur de 45.00€ aux personnes âgées de plus de 65 ans pour les fêtes de fin d'année domiciliées en résidence principale sur la commune d'ANSACQ

**5) LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION :**

- VU l'article 1383 du code général des impôts

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- **Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6) SPECTACLE DE NOËL :**

Le spectacle de Noël des enfants de 2020 a été annulé pour cause de crise sanitaire. Madame le Maire a proposé à la compagnie HELLA HELLO avec qui la commune avait signé le contrat du spectacle annulé, de le refaire dans les mêmes conditions pécuniaires (1 100.00 €), pour la cérémonie de remise des jouets du dimanche 12 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accepte la proposition.

**7) ÉTUDE D'IMPACT FINANCIER RELATIF AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ DU CLERMONTOIS POUR ADHÉSION À LA THELLOISE :**

Madame le Maire lit à haute voix et explique le texte de l'étude d'impact financier relatif au retrait de la commune d'Ansacq du Clermontois et l'adhésion à la Thelloise.

Nous exposons ci-après l'impact uniquement sur la commune alors que le texte comprend aussi l'impact financier pour les deux communautés de communes.

OBJET	CC CLERMONTOIS	CC THELLOISE	DIFFERENCE
<b>SPANC (Service de contrôle de l'assainissement non collectif) paiement de la prestation CONSTRUCTION NEUVE</b>	<b>255.00 €</b>	<b>240.10 €</b>	<b>- 15 €</b>
<b>SPANC VENTE IMMEUBLE</b>	<b>141.00 €</b>	<b>143.06 €</b>	<b>+ 2 €</b>

La CC THELLOISE n'a pas pris la compétence facultative de l'eau contrairement au CLERMONTOIS, cette compétence deviendra obligatoire en 2026. Nous aurons donc la gestion de l'eau à organiser de 2023 à 2025, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires : l'acquisition d'un débitmètre et la signature d'une prestation de service qui sera instruit par la ADTO-SAO pour la facturation aux habitants, l'entretien et les réparations du réseau.

OBJET	COMMUNE D'ANSACQ	REVERSEMENT SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU	DIFFERENCE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE
<b>BUDGET EAU</b> achat d'un débitmètre en <b>investissement</b>	<b>8 292 €</b>		<b>- 8 292 € EXERCICE 2022 UNIQUEMENT</b>
<b>EAU Budget de fonctionnement RAPPORT</b> sur la qualité de l'eau	<b>1 800.00 €</b> 1ère année <b>1 500.00 €</b> années suivantes		<b>-1 800.00 €</b>
<b>EAU Budget de fonctionnement ADTO</b> prestation de service estimée	<b>9 000.00 €</b>	le prestataire reverse 50 % du montant de la consommation de la commune	<b>+ 5 000.00 €</b> estimés

OBJET	CC CLERMONTOIS	CC THELLOISE	DIFFERENCE
<b>TPE</b> (attribution de compensation fiscale versé aux CC) <b>budget de fonctionnement</b>	<b>18 793 €/AN</b>	<b>18 102.00 €/AN</b>	<b>+ 691 €</b>
<b>REVERSEMENT DU FPIC</b> (fond de péréquation intercommunal et communal)	<b>3 665 €</b> en 2021 (28 416 € prélevés par la CC depuis 2014)	<b>0</b>	<b>+ 3 665 €</b>

### RÉSULTAT :

**SUR LE BUDGET 2022** investissement d'un débitmètre de 8 292 € moins 691 € de différence de TPE et moins 3 665 € du FPIC = **une dépense supplémentaire de 3 936 €**

### **SUR LES BUDGETS SUIVANTS jusqu'en 2025**

**Prestataire de service de l'eau** 9 000 € plus 1 500 € moins la vente de l'eau 5 000.00 € = **5 500 € de dépense supplémentaire** estimées suivant les chiffres de la DSP du Clermontois avec SUEZ. Nous en saurons plus courant 2022

Séance levée à 22 H

**LE MAIRE, Christine MARIENVAL**